



Caution garante et couple marié

Par **Garcia**, le **18/01/2008** à **20:30**

Bonsoir,

Mon épouse s'apprête à se porter caution garante pour une de ses soeurs (il s'agit d'une location immobilière).

Nous sommes mariés sous le régime de la communauté, et n'avons pas fait de contrat de mariage.

Si elle s'engage, engage-t-elle également son conjoint en cas d'insolvabilité de sa soeur ?

Si elle rédige une lettre par laquelle elle déclare n'engager qu'elle seule, cette lettre aura-t-elle une valeur juridique ?

Avec mes remerciements

Didier Garcia